

DECISION N° 126-2025

Transfert de Crédit de chapitre à chapitre

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D-2311-4 ;
Vu la délibération n°27-2025 « Budget Primitif 2025 ».

DÉCIDE :

De valider le transfert de crédits ce chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6558	Autres contributions obligatoires	-6 700,00
	65888	Autres	-2 000,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-23 400,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-22 549,19
TOTAL			-54 649,19
014	7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	30 820,00
	7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. Directes	1 280,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	18 970,28
	6542	Créances éteintes	3 578,91
TOTAL			54 649,19

signé électroniquement le 03/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

